

Compte rendu de la séance du 28 février 2017

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 11

Séance du 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2017, s'est réunie sous la présidence de Patrice ARRO

Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Eric TORRES

Représentés: Marie-Line COFFIN par Jean BOBE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jérôme GEA

Ordre du jour:

Unique point :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce jointe :

Document des orientations du PADD

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu de la séance précédente, il est donc approuvé.

Délibérations du conseil:

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT-Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (DE 009 2017)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi valant SCOT, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans chaque Conseil Municipal. Il sera suivi d'un débat en Conseil Communautaire.

Il présente le document qui a été envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation, et ouvre le débat.

Il ressort du débat ce qui suit :

- Les membres du Conseil Municipal s'interrogent quant à l'impact que pourrait avoir le PADD sur le PLU communal, notamment sur le classement de la commune en maillage rural,
- Les membres du Conseil Municipal s'accordent à dire que le PADD répond aux enjeux sur le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó mais qu'il convient de rester attentif sur le devenir qui sera accordé à notre commune par rapport à son type de classement.

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat tenu ce jour en Conseil Municipal et retranscrit au procès-verbal de la séance,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT.

A 22 heures 20 la séance est levée

Le MAIRE

Patrice ARRO

